

Neuchâtel

Autor(en): **B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **15 (1924)**

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-111139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

appelé à relever la branche principale de notre économie nationale, au moyen de la formation professionnelle, complète, des futurs agriculteurs.

Un cours spécial a été organisé pour les élèves sortant de l'Ecole normale et pour les anciens instituteurs, afin de les rendre mieux à même d'enseigner l'agriculture aux cours complémentaires et primaires supérieurs. Ce cours a été suivi par 23 membres du personnel enseignant.

Belle fréquentation aussi à l'Ecole ménagère rurale, annexée à l'école d'agriculture et complément harmonieux de cette dernière. Puissent les futures épouses et mères qui en sortiront transformer la ferme valaisanne en un riant foyer où règnent la propreté, l'hygiène et l'aisance !

D^r MANGISCH.

Neuchâtel.

Cette dernière année a été pour nos jeunes institutrices surtout une période mouvementée. L'application du décret adopté par le Grand Conseil et prévoyant la suppression de 40 classes a obligé à de nombreux déplacements, lesquels n'ont pas été toujours faciles à opérer.

Ce qu'il importe de signaler, c'est que les contrats liant les membres du corps enseignant aux Commissions scolaires n'ont pas été — comme cela aurait pu se faire légalement — purement et simplement résiliés. Les titulaires des 40 postes touchés par le décret ont été déplacés et ainsi chacun a pu conserver son gagne-pain.

Sans doute, il a fallu parfois échanger les rives du lac contre la montagne ; mais la plus grande ombre au tableau c'est que de tous les brevetés de 1923 et 1924 aucun n'a encore pu prendre rang dans le Corps enseignant, aussi le Département est-il heureux de voir la situation normale enfin rétablie et de pouvoir tourner la page de ces mauvais souvenirs.

Les craintes émises quant à la portée de cette mesure ne se sont heureusement pas réalisées et nous avons même la certitude que ces suppressions n'ont pas diminué la valeur de l'enseignement donné dans nos écoles.

* * *

Le Corps enseignant secondaire peut être reconnaissant aux autorités d'avoir mis sur pied la *caisse d'invalidité* destinée à

devenir dans la suite un véritable Fonds de retraite. C'est bien ce qui ressort de l'article 3 ainsi conçu :

Art. 3. — « Quand le Fonds scolaire de prévoyance et de retraite du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur sera constitué et organisé par une loi, le Fonds spécial créé par la présente loi sera dissous, les capitaux composant son actif étant versés à titre de capital de dotation au nouveau Fonds. »

Pour le moment des rentes ne sont servies qu'en cas d'invalidité ou en cas de décès en faveur de la veuve et des enfants.

La loi du 27 novembre 1923 prévoit une pension annuelle calculée à partir de la 10^e année, d'une valeur de 720 fr., s'élevant graduellement d'année en année pour atteindre à 35 ans de service le maximum de 3600 fr.

On sait que le Corps enseignant primaire a son Fonds de retraite spécial régulièrement constitué par la loi de 1920.

Aujourd'hui donc, dans le canton de Neuchâtel, les retraites sont instituées pour l'ensemble du personnel enseignant de l'école enfantine à l'Université.

* * *

Nous relevons de la statistique les données suivantes : *Enseignement primaire.* — En 1923, à la suite des épreuves en obtention du brevet de connaissances pour l'enseignement dans les écoles primaires, 55 brevets ont été délivrés, à 9 instituteurs et à 46 institutrices.

Pour le brevet d'aptitude pédagogique, 27 brevets ont été délivrés à 6 instituteurs et à 21 institutrices.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit destiné aux élèves primaires du canton se sont élevées en 1923 à 110 515 fr. 70 (en diminution de 27 946 fr. 60), soit en moyenne 6 fr. 91 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 7 fr. 90.

Pour l'ensemble des écoles primaires les dépenses totales ascendent à 4 220 172 fr. 67 soit, une moyenne de 263 fr. 89 par élève, contre 245 fr. 64 pour l'exercice précédent.

Enseignement secondaire. — Les dépenses pour l'enseignement secondaire se montent à 1 152 457 fr. 40 (en diminution de 25 490 fr. 54) en faveur de 1860 élèves, soit une moyenne de 619 fr. 60 par élève.

Enseignement professionnel. — Le canton a dépensé en 1923 une somme de 2 509 593 fr. 86 pour ses écoles professionnelles, soit une diminution de 66 919 fr. 91 sur l'exercice précédent.

Enseignement supérieur. — En 1923, les dépenses pour l'enseignement supérieur ascendent à 364 911 fr. 33. L'Université

a compté pour ses quatre facultés 169 étudiants et 38 auditeurs pendant le semestre d'été et 179 étudiants et 118 auditeurs pendant le semestre d'hiver.

* * *

Le Département de l'Instruction publique a entrepris la révision du *programme d'études* des écoles enfantines et primaires. Pour que ce travail réponde le mieux possible aux besoins de l'heure présente, c'est une œuvre qui demande à être conduite avec prudence et discernement.

Dans une récente circulaire, le Département rappelle que l'école enfantine et primaire poursuit un double but : *éduquer et instruire*.

Eduquer un enfant, c'est-à-dire développer sa personnalité, cultiver son intelligence et son imagination, encourager et affermir ses qualités de cœur ; faire de lui un être au jugement éclairé, au raisonnement sain, à la volonté forte, une être poli, serviable, entreprenant et discipliné ; c'est là, avant tout, la tâche de la famille, mais c'est aussi la tâche de l'école. Toutes les leçons et toute la vie scolaire peuvent y concourir ; mais plus et mieux qu'un plan d'activité déterminé, la personnalité de l'instituteur ou de l'institutrice, son cœur et sa conscience, l'exemple de sa vie, sont dans cette partie de sa tâche les éléments essentiels du succès.

Instruire un enfant n'est pas une tâche simple, chacun en convient : l'énumération des branches d'études que doit comprendre le programme primaire en est une preuve évidente. Il importe donc de savoir limiter le champ des connaissances à acquérir à l'école primaire et choisir ce qui convient le mieux à la formation intellectuelle de la jeunesse.

Au point de vue de l'instruction, l'école même ne peut et ne doit tout donner. Eveiller le goût du savoir, apprendre à travailler et à s'instruire, c'est encore là une tâche de l'école, et non la moindre. Nous aurions tendance à dire que c'est même la principale : les études personnelles, les lectures de l'adolescent et de l'adulte, les méditations même n'auront d'efficacité et de valeur qu'à la condition que l'esprit ait acquis une certaine discipline et que les connaissances essentielles soient définitivement en mémoire.

Parmi ces dernières, nous retenons tout spécialement la connaissance de la langue maternelle et la possession des règles d'arithmétique.

D'abord, savoir s'exprimer clairement, lire intelligemment et avec goût, écrire correctement et avec le souci d'une certaine

élégance ; ensuite, calculer vite et juste, connaître à fond les règles élémentaires de l'arithmétique et leurs applications pratiques ; voilà ce que doivent apprendre sinon tous les enfants, du moins la grosse majorité des élèves de nos écoles primaires.

C'est sur les voies et moyens à employer pour réaliser cette tâche que se portera le gros effort de la revision en cours sur laquelle nous reviendrons ici-même l'an prochain.

* * *

Depuis notre dernière chronique, deux amis sincères de l'école nous ont quittés : Edouard Clerc, et le Dr Auguste Chatelain.

Edouard Clerc (1849-1924) fit ses études littéraires à Neuchâtel et à l'étranger. Après avoir professé deux ans au Gymnase cantonal, il est appelé en 1880 à la direction des écoles primaires de La Chaux-de-Fonds, « *le grand village* », comme on disait alors ; il occupa ce poste pendant un quart de siècle. Excellent administrateur, il dirigea ces écoles avec une rare distinction ; son air réservé, plus fait de timidité que de froideur, s'il marquait les distances, laissait aussi deviner la bienveillance et l'esprit d'équité.

En 1905, Edouard Clerc était nommé directeur de l'Ecole normale cantonale ; mais, cinq ans après, la maladie l'obligeait à quitter ces fonctions pour lesquelles il était particulièrement qualifié. En raison de la maladie, les dix dernières années de cet homme distingué furent pénibles, non seulement pour lui-même mais pour tous ceux — et ils étaient nombreux — qui avaient appris à l'apprécier et à l'aimer. *L'Annuaire* ne pouvait manquer de signaler le départ de ce pédagogue de grand mérite qui fut aussi pendant plusieurs années rédacteur en chef de *l'Educateur*.

Auguste Chatelain (1838-1923), professeur d'hygiène à l'Ecole supérieure des jeunes filles (1889-1907), professeur d'hygiène, de physiologie et d'anatomie à l'Université de Neuchâtel dont il fut recteur (1911-1913).

Ainsi que le dit le *Messenger boiteux de Neuchâtel* dont il fut le fidèle collaborateur, le Dr Chatelain s'était spécialisé dans les questions de psychiatrie ; médecin aliéniste, interne, puis directeur, pendant vingt ans (1862-1882), de l'établissement de Préfargier, il devint une sommité reconnue de toute l'Europe.

Mais, c'est surtout comme littérateur et moraliste que son nom restera toujours populaire. Collaborateur de la *Bibliothèque universelle*, du *Journal de Genève*, de la *Gazette de Lausanne*, de la *Semaine littéraire*, le Dr Chatelain laisse derrière lui

une œuvre considérable. Nous ne comptons pas moins de 16 ouvrages dont plusieurs furent traduits ou réédités.

L'un des premiers en date : *L'Harmonie de notre être* parut en 1864 ; son dernier volume : *Des Alpes au Cap Nord* est de 1923.

Que de choses aimables et spirituelles dans *Au pays des souvenirs, Echos et silhouettes, Contes du soir, Vieille maison*, et dans tant d'autres. C'est, comme on l'a fort bien dit, des anecdotes racontées à la façon de Toepffer ou de Rambert.

Pourtant, remarque l'un de ses biographes, dans cette forte individualité, nourrie de science, de philosophie et de bonnes lettres, l'homme et le savant semblaient supérieurs au nouvelliste. Son charme de diseur doublait le mérite littéraire.

Avec le Dr Chatelain une belle figure neuchâteloise a disparu, mais son souvenir ne saurait s'effacer puisque ses œuvres demeurent. B.

Genève.

M. Félix Béguin recherche, dans la *Semaine littéraire* du 12 avril, l'origine de la médiocrité, hélas ! fréquente, de la littérature pédagogique. Cette médiocrité a son origine dans l'imitation servile des traités publiés vers 1880. Les idées, en bien des cas, sont reproduites sans avoir passé au crible de la critique, sans avoir, non plus, été enrichies de l'expérience. La médiocrité des ouvrages pédagogiques, et surtout celle des histoires de la pédagogie, selon M. F. Béguin, vient de ce que ces ouvrages sont faits pour une catégorie de lecteurs qui n'a pas une culture suffisante pour comprendre les problèmes complexes de philosophie, de sociologie et d'histoire que soulève l'éducation. En un mot, la littérature pédagogique est plus de vulgarisation que de recherche.

Il y a là une appréciation juste des raisons de la pauvreté pédagogique contemporaine et une explication plausible des nombreux malentendus entre éducateurs, parents et pouvoirs publics. Il importait, au commencement de cette chronique, de montrer que les pédagogues, certains d'entre eux, tout au moins, se rendent compte de la précarité de leur art. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que 1924 a été fertile en discussions pédagogiques, provoquées par la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de diminuer nos dépenses.

Législation scolaire.

En 1922, la Commission, dite des économies, chargée, par le Conseil d'Etat d'étudier les compressions possibles, avait proposé,